



Montreuil, le 8 mars 2010.

Loi de mobilité et développement de la précarité :

Aux Jeux Olympiques de la précarité, la direction de la PJJ entend bien garder la première place !!

La PJJ se signale déjà par un des taux d'Agents non-Titulaires les plus élevés de la Fonction Publique de l'État.

Visiblement, cela ne suffit pas! maintenant grâce à la Loi de Mobilité , **l'intérim arrive à la PJJ** : Même si cela avait commencé avec les « achats de services », de nettoyage par exemple, nous franchissons une nouvelle étape dans la précarisation...

Est-ce parce que le nombre de contractuels y est trop important selon les canons de Woerth? Toujours est-il que c'est la D« i »RPJJ Ile de France-Outre Mer sert de terrain d'expérimentation pour le recrutement des premiers intérimaires dans notre administration :

C'est par **marché public** que la PJJ Ile de France entendait recruter les personnels suivants en s'adressant à des agences d'intérim : **secrétaire en DR, en DD ou dans un service, gestionnaire budgétaire, cuisinier, éducateur et technicien immobilier.**

Est-ce notre intervention auprès de la DR pour demander copie de l'appel d'offre le 19 février, toujours est-il que le volet 4 qui concernait les éducateurs a été retiré le 26 février, via une modification du marché, pour « *motif d'intérêt général* »! ou peur du tollé???

De fait, ce marché vise à faire assurer par des personnels intérimaires les fonctions assurées par des adjoints administratifs et techniques, des secrétaires administratifs, et des contrôleurs des travaux (catégorie B-Equipement).

La PJJ entre dans un engrenage sans fin, qui n' a qu'une seule logique : **supprimer des fonctionnaires** et faire assurer des prestations à moindre coût, par des personnels corvéables à merci et jetables à volonté.

Dans un premier temps, c'est vraisemblablement tous les agents non titulaires, qui pourraient être recrutés de cette manière.

A plus long terme, c'est tout l'emploi public qui est menacé, y compris pour les titulaires, à la fois en terme de postes et de conditions de travail.

Ces recrutements se font par transformation (en fait, destruction) d'emplois de fonctionnaires. Tout recrutement d'intérimaire sur un poste de fonctionnaire réalisé sur un exercice budgétaire, entrainera de fait la suppression du poste correspondant l'année suivante, à travers la diminution du plafond d'emplois de la DRPJJ concernée -c'est la fongibilité asymétrique selon la loi: on transforme des frais de personnels en fonctionnement (mobilié, service)

Montreuil, le 8 mars 2010.

La mise en place de ce type de recrutement à la PJJ et plus généralement dans la Fonction Publique vise à plusieurs logiques, relevant de postures idéologiques ultra-libérales, chères au MEDEF puisqu'il coûte plus cher à salaire égal:

- Introduire des contrats de travail de droit privé, conformément au rapport Silicani, pour arriver à terme à une Fonction publique à l'Allemande, où seuls les agents d'autorité sont fonctionnaires (A la PJJ, les emplois cadres-fonctionnels).

- Régler de manière radicale et définitive le problème des agents non-titulaires, qui ont encore trop de droits et ne sont pas encore assez malléables, du point de vue de certains.

- Transférer des pans entiers d'emplois publics au secteur privé à but lucratif. A l'instar des Partenariats-Public-Privé, la mise en place de l'intérim dans la Fonction publique permettra à des entreprises privées de faire encore plus de chiffre d'affaires et de bénéfices avec une variable d'ajustements : les conditions de travail et les droits des salariés, qui seront embauchés par ce biais.

-Enfin, transférer la gestion de la précarité au secteur privé, en se débarrassant de ses obligations en tant qu'employeur ou en matière d'indemnités chômage.

Ce marché public doit être mis en place d'ici le printemps, les entreprises d'intérim devant déposer leurs offres avant le 15 mars 2010. Elles trouvent là de nouvelles perspectives pour augmenter leur chiffre d'affaires! Est-ce un hasard si elles se penchent sur le marché de la Fonction Publique d'État depuis 2 ans?

Cette démarche est particulièrement grave pour la PJJ et les personnels.

Elle vise à réduire les missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les savoirs faire professionnels de ses agents, leur investissement dans les missions éducatives de l' institution en des données marchandes, négociables ou vendables au plus offrant, s'inscrivant en cela, dans dans le démantèlement programmé de la PJJ et dans la marchandisation des services publics.

Elle vise enfin à peu à peu, remettre en cause les droits statutaires des personnels en les mettant en concurrence avec d'autres salariés, corvéables à merci, car placés sous la tutelle juridique d'employeurs privés, qui n'auront qu'**un seul objectif : faire un maximum de bénéfices !**

Qu'on soit clair, la mise en place pour 2010 de l'intérim en Ile de France/DOM ne constitue qu'une étape, avant sa généralisation sur l'ensemble des ministères dans les années à venir.

La CGT-PJJ s'opposera partout et par tous les moyens à la mise en place de l'intérim. Elle saura aussi jouer son rôle de syndicat de tous les salariés et défendra les collègues recrutés de cette manière au même titre que les autres personnels de la PJJ.

Nous restons de la plus extrême vigilance, parce que le volet portant sur les éducateurs, sorti pour l'heure de l'appel d'offre, pourrait bien revenir sous forme d'avenant dans les prochaines semaines.

La CGT est opposée à l'intérim, pas aux intérimaires, qui sont des salariés comme les autres, avec une grosse différence : ils sont encore plus exploités.

***Raison de plus pour marquer notre colère les 9 et 23 mars,
et défendre le service public!***